

Séance du jeudi 18 g^{bre} 1915.

Présidence de M. Alexandre Bérard,
Vice-Président.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : M. M. Aimon, —
Barbier, Chastinet, Lucien Cornet, Beau-
visage, Doumer, Jeanneney, Genouvrier,
Milles-Lacroix, Lhopiteau, Pichot, Pey-
ronnet, Lintilhac, Petitjean, Straq, De Selles,
Chisery.

M. le Président fait connaître à la
commission qu'il a reçu de M. le Président
du Sénat, pour avis financier, le rapport de la
commission chargée d'examiner le projet de
loi, adopté par la Chambre des Députés, —
portant : 1^o création d'une caisse des édifices
et monuments publics non protégés par la
loi du 30 mars 1887; 2^o la proposition de
loi portant création d'un office des monuments
anciens d'intérêt régional ou local non
classés en vertu des lois des lois du 30 mars
1887 et 31 octobre décembre 1913.

M. Cornet fait observer que M.
Jeanneney a déposé un contre-projet sur
la même question visant aussi le côté
financier.

2
 M. Méllies. L'accord est désigné comme
 rapporteur du projet de loi en question.

M. Cochet, sénateur, est introduit et, après
 avoir exposé les grandes lignes de la proposition
 de loi relative à l'application du crédit nation-
 ale mutual aux ouvriers, fabricants et commerçants
 ainsi qu'aux sociétés coopératives; en second lieu,
 du projet de loi ayant pour objet l'organisation
 du crédit au moyen commerce, à la petite et
 moyenne industrie, combat certaines modifications
 proposées aux conclusions de son rapport sur
 le même objet dans l'avis financier rédigé par
 M. Puchot, au nom de la commission des
 finances sur la même question, en ce qui
 concerne surtout la création de banques popu-
 laires. Il demande que la commission veuille
 bien sur ce point consulter de nouveau M. le
 ministre des finances et, si elle le juge à
 propos, M. le Président du Conseil, de manière
 à se mettre d'accord avec lui, sauf, si les
 circonstances l'exigent, à proposer plus tard
 des modifications au texte du projet dont il
 s'agit.

M. Cochet, après avoir remercié la
 commission, d'avoir bien voulu l'ausculter, se
 retire.

M. Puchot, rapporteur, regrette d'être en
 désaccord avec la commission spéciale chargée
 d'examiner ce projet de loi et démontre que

3

M. Cochet s'est trompé sur les conclusions de son rapport malgré les explications qu'il lui a données dans un entretien qu'il a eu avec lui. Il demande à la commission de ratifier par son vote les conclusions de son rapport.

Cette proposition est adoptée.

M. Milliet-Lacroix rappelle qu'il a fait distribuer aux membres de la commission une épreuve de son rapport sur: 1° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du premier semestre de 1915 pour le sous-secrétariat d'Etat du ministère de la guerre; 2° le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture de crédits additionnels aux crédits provisoires du troisième trimestre de 1915 pour deux sous-secrétaires d'Etat au ministère de la guerre.

Il fait connaître succinctement les grandes lignes de ce rapport.

M. Jeanneret rend hommage au zèle et à la compétence de M. Milliet-Lacroix dont il approuve toutes les observations qui figurent dans le rapport. Il est un point cependant sur lequel il a passé ^{en passant lui} trop légèrement, oubliant sans doute, un instant, que le rôle

de la commission des finances, qu'il a souvent
 si bien définie, et qui est d'empêcher des dépenses
 non justifiées. Il aurait dû insister davantage
 sur l'observation qu'il présente à la page 37 de
 son rapport: « Des erreurs ont été commises... »
 La commission en effet ne veut pas que des
 dépenses injustifiées durent plus longtemps et
 il aurait dû être plus affirmatif sur ce point.

M. Millies-Lacroix se rallie aux
 observations de M. Jeanneney et lui fait remarquer
 que le rapport qu'il a lu est une simple preuve.

M. Jeanneney donne ensuite lecture
 d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la
 Chambre des députés, prorogeant les dispositions
 de la loi du 19 avril 1906 sur la marine
 marchande en ce qui concerne les primes
 à la construction des navires.

Le rapport est adopté sans observation.
 La séance est levée à 3 heures $\frac{1}{2}$.